

que nous avons lors de la présentation de la mesure. Il en découle que, lors de l'étude du bill à la Chambre et avant qu'il devienne loi, tout ce qu'on entrevoyait comme possibilité s'est réalisé depuis lors: nous avons suivi à la lettre ce que nous avons alors prévu. J'appelle l'attention sur ce que je viens de lire au sujet de l'écoulement du beurre, tout simplement pour démontrer que, l'an dernier, nous avons exactement suivi la ligne de conduite que nous nous étions tracée au sujet de cette denrée.

Je crois inutile d'en dire davantage. En terminant, j'ajoute simplement que, à l'égard du bill à l'étude, nous n'avons aucune intention différente; nous ne modifions nullement les dispositions de la loi, sauf que nous supprimons la limite de temps. La modification proposée vise l'abolition de cette limite, de sorte que le projet de loi n'aura qu'un article, exactement comme l'autre mesure. Cette limite de temps étant supprimée, la loi s'appliquera durant un certain nombre d'années, aussi longtemps que le Parlement jugera bon de la maintenir au recueil de nos lois. Je prétends donc que l'idée qui préside à l'adoption de cette mesure est de maintenir celle-ci en vigueur pour l'avenir.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Étant donné les remarques du ministre, je signale que par le passé tous les partis représentés à la Chambre ont appuyé en principe, l'établissement de prix minimums à l'égard des produits de base. La déplorable situation où nous nous trouvons en ce moment par suite de la difficulté à trouver des débouchés, rend l'adoption d'une mesure de ce genre extrêmement nécessaire. Je suis convaincu que les membres de notre parti préfèrent en rester là jusqu'à ce qu'ils sachent ce que renferme le projet de loi.

M. H. R. Argue (Assiniboia): J'accueille également avec joie, monsieur l'Orateur, la mesure législative qu'on vient de présenter et qui fait prévoir le maintien en permanence de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits agricoles. J'espérais que, dans ses observations préliminaires, le ministre de l'Agriculture nous annoncerait quelque chose de nouveau, nous fournirait des précisions sur les avantages que nous pourrions tirer de la loi à l'avenir. Au lieu de cela, il a donné lecture du discours qu'il a prononcé lors de la présentation de la mesure en 1944. Même si nos cultivateurs ont fait bon accueil à la mesure de 1944 et se réjouissent qu'elle soit établie en permanence en 1950, ils estiment, je crois, que le Gouvernement n'assure pas véritablement, sous l'empire de ladite loi, la stabilité du revenu agricole.

Je puis signaler, par exemple, ce qui s'est produit l'an dernier alors que la loi était en vigueur. Au cours de la dernière semaine d'août, le prix du porc à Winnipeg était de \$31.85 le quintal pour la catégorie B1. Or, à la fin de décembre, le porc de même qualité ne se vendait que \$26.10 le quintal. Un affaissement de \$5.75 par quintal dans le prix du porc, en l'espace de quelques mois, et tandis que la loi en cause était en vigueur, ne représente certes pas, quant au revenu des cultivateurs, une réelle stabilité. Pendant que ladite loi et la loi sur les produits agricoles qui est prorogée pour une autre année étaient en vigueur, nous avons constaté que les salaisons n'ont pas agi loyalement envers le producteur canadien ni envers le consommateur britannique.

Ainsi, en 1949, l'office des denrées a expédié en tout 65 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne. Au cours des dix premiers mois de 1949, nous avons expédié en Grande-Bretagne environ 33,800,000 livres de bacon. Durant les deux derniers mois de l'année, nous en avons expédié plus de 31 millions de livres. On voit donc que les fabricants de conserves ont gardé du bacon aux entrepôts. Ils ont attendu jusqu'à la fin de l'année afin de se rendre compte des effets des nouveaux prix au contrat. Puis, pendant les deux derniers mois, ils se sont déchargés, sur le marché britannique, d'autant de bacon qu'ils en avaient livré au cours des dix premiers mois. Ce n'est pas de cette façon qu'on stabilisera le marché du bacon, qu'on approvisionnera régulièrement en bacon la population britannique. Ces gens n'aiment pas à se soumettre à un régime qui alterne de la disette pendant dix mois à l'abondance pendant deux mois, uniquement parce que nos fabricants de conserves trouvent plus avantageuse cette façon de procéder.

Je rappelle, afin de confirmer que les cultivateurs ne sont pas satisfaits des mesures prises en vertu de la loi, la baisse incroyable du prix des œufs, en décembre et janvier derniers. Après le 17 décembre, on n'achetait plus les œufs pour le marché britannique. Ce n'est que le 27 janvier, toutefois, que le Gouvernement a annoncé un prix minimum pour les œufs. Ce n'est qu'à la suite de nombreuses assemblées de protestation tenues par les cultivateurs, que le ministre de l'Agriculture a enfin eu recours à la loi qui devait, avait-il signalé en 1944, assurer la stabilité durant la période de transition. Je peux citer de mémoire une phrase tirée d'un discours que le ministre prononçait en janvier dernier. Il affirmait que le soutien des prix était nécessaire pour les œufs parce qu'à Dauphin, au Manitoba, par exemple, le prix